

DECISION MUNICIPALE
N° 23-079

1-1

Objet : TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU GYMNASSE LABITRIE SUITE AUX INTEMPERIES DU 9 JUIN 2023 - MARCHE 23-43

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-4^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4^o concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,

VU la proposition de la société SOPREMA Entreprises

D É C I D E

ARTICLE UN : de retenir la société SOPREMA ENTREPRISES pour un montant de 41 000,00 € HT (soit un montant TTC de 49 200,00 €),

ARTICLE DEUX : de signer le devis correspondant ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 10 juillet 2023

Le Maire,

Pour le maire empêché
Isabelle McIFRAN
Dominique Fouchier

Neu Adjointe



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230710-DM23-079-AR
Date de télétransmission : 28/07/2023
Date de réception préfecture : 28/07/2023